



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CENTRES DE PREMIÈRE INTERVENTION

**MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES -
FOURNITURES D'HABILLEMENTS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
COMMUNAUTAIRES - 8 LOTS - RELANCE DES LOTS 2, 5 ET 6 - SIGNATURE DU LOT 5**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture d'habillements pour les sapeurs-pompiers volontaires communautaires, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an, portant sa durée maximale à 4 ans, décomposée de la manière suivante :

- Lot 1 : Ensembles de protection incendie et secours et prestations de réparation, avec un montant maximum de 30 000 € HT par an
- Lot 2 : Vestes de protection contre les intempéries et gilets haute visibilité, avec un montant maximum de 6 000 € HT par an
- Lot 3 : Tenue, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers, avec un montant maximum de 10 000 € HT par an
- Lot 4 : Polos, sweat-shirts, avec un montant maximum de 10 000 € HT par an
- Lot 5 : Gants d'intervention et cagoules de protection, avec un montant maximum de 4 000 € HT par an
- Lot 6 : Bottes incendie multi-usages à lacets, accessoires et prestations de réparation, avec un montant maximum de 10 000 € HT par an
- Lot 7 : Casques, lampes et accessoires, avec un montant maximum de 20 000 € HT par an
- Lot 8 : Tenues de service et d'intervention : veste et pantalon, avec un montant maximum de 18 000 € HT,

Vu la décision n° 2024_395 du 23 mai 2024, par laquelle le Président a déclaré sans suite au motif d'infructuosité, les Lots 2, 5 et 6, et par laquelle il a été décidé de relancer ces lots sous la forme d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables,

Vu la décision n° 2024_507 du 15 juillet 2024 par laquelle le Président a autorisé la signature des accords-cadres ayant pour objet la fourniture d'habillements des sapeurs-pompiers volontaires communautaires pour une période initiale d'un an à compter de la notification, reconductible tacitement trois fois, selon les mêmes modalités avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 avec la société Paul BOYE TECHNOLOGIES, ayant son siège social à Labarthe-sur-Lèze (31860), chemin de la riverotte, pour un montant maximum de 30 000 € HT par an

- Lot 3 avec la société Paul BOYE TECHNOLOGIES, ayant son siège social Labarthe-sur-Lèze (31860), chemin de la riverotte, pour un montant maximum de 10 000 € HT par an
- Lot 4 avec la société EUROPA KIMACHE, ayant son siège social à Cormeilles-en-Parisy (95240), 21 rue Georges Méliès, pour un montant maximum de 10 000 € HT par an
- Lot 7 avec la société DUPONT SECURITE, ayant son siège social à Amberieu-en-Bugey (01500), 9 rue Lucien Rosengart, pour un montant maximum de 20 000 € HT par an
- Lot 8 avec la société Paul BOYE TECHNOLOGIES, ayant son siège social à Labarthe-sur-Lèze (31860), chemin de la riverotte, pour un montant maximum de 18 000 € HT par an,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture d'habillements pour les sapeurs-pompiers volontaires communautaires, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes avec un montant maximum, conclu pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, portant sa durée maximale à 4 ans, décomposée de la manière suivante :

- Lot 2 : Vestes de protection contre les intempéries et gilets haute visibilité, avec un montant maximum de 6 000 € HT par an
- Lot 5 : Gants d'intervention et cagoules de protection, avec un montant maximum de 4 000 € HT par an
- Lot 6 : Bottes incendie multi-usages à lacets, accessoires et prestations de réparation, avec un montant maximum de 10 000 € HT par an,

Vu la décision n° 2025_003 du 7 janvier 2025, par laquelle le Président a déclaré sans suite au motif d'infructuosité, les Lots 2 et 6, aucune offre n'ayant été déposée,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la Commission d'appel d'offres, réunie le 21 janvier 2025, a attribué le Lot 5, Gants d'intervention et cagoules de protection, à la société PROCOVES SAS ayant son siège social à Semur-en-Auxois (21140), ZI au Chailly, rue de la Perdrix, jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 8 357,80 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché négocié conclu en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, ayant pour objet la fourniture d'habillements pour les sapeurs-pompiers volontaires communautaires, Lot 5, Gants d'intervention et cagoules de protection, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commandes pour un montant annuel maximum de 4 000 € HT, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement trois fois un an dans les mêmes conditions, portant sa durée maximale à quatre ans, avec la société PROCOVES SAS ayant son siège social à Semur-en-Auxois (21140), ZI au Chailly, rue de la Perdrix.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **26.FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué



HENRI BELLE Dominique

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 FEV. 2025**

Et de la publication le : **27 FEV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



HENRI BELLE Dominique